RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/12/2024 - 9206 - 2022 B 02100 - 922 164 884 - 3B2L

In Extenso

In Extenso Nord Audit
41 Avenue de Flandre
BP 40132
59443 Wasquehal cedex

Tél. : +33 (0)3 20 51 26 09
[redacted]
www.inextenso.fr

3B2L

Société à Responsabilité Limitée

Centre Commercial CORA LENS 2
13 rue Louis Blériot
62880 VENDIN LE VIEIL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée 3B2L en Société par Actions Simplifiée

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2024 – Deuxième résolution

In Extenso

In Extenso Nord Audit
41 Avenue de Flandre
BP 40132
59443 Wasquehal cedex

Tél. : +33 (0)3 20 51 26 09
[redacted]
www.inextenso.fr

3B2L

Société à Responsabilité Limitée

Centre Commercial CORA LENS 2
13 rue Louis Blériot
62880 VENDIN LE VIEIL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée 3B2L en Société par Actions Simplifiée

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2024 – Deuxième résolution

---

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 3B2L,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

.../...

2.

- des produits d'exploitation de 680.119 euros ;
- un résultat d'exploitation de 168.527 € euros, soit 25% du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de 130.870 euros, soit 20% du chiffre d'affaires ;
- des capitaux propres de 138.870 euros supérieurs au capital social de 8 000 euros.

- Depuis le 1er janvier 2024, nous ne notons aucune dégradation des données chiffrées par rapport au 31 décembre 2023, données chiffrées qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité :

  - une progression de 3 % de l'activité sur les 9 premiers mois de 2024 par rapport aux 9 premiers mois de 2023 ;
  - un résultat d'exploitation estimé stable en valeur relative par rapport à l'exercice clos le 31/12/2023;
  - le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de 130 870 euros a été affecté en report à nouveau et réserve légale. Aucune distribution n'a impacté les capitaux propres depuis le 1er janvier 2024 ;
  - aucune dette contractée auprès des établissements de crédit.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

WASQUEHAL, le 12 décembre 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
In Extenso Nord Audit

[redacted]ETS